

# EXTRAIT

DU

## Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/ 2025-036**

**Objet : Prorogation permission d'occupation du domaine public « ENTREPRISE BASTIEN COUVERTURE »**

Date de publication :

07/03/2025

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'arrêté municipal PM N° 2025-013 portant autorisation à la société BASTIEN COUVERTURE d'occuper le domaine public au droit du 2 Avenue d'Agde à Vias, du jeudi 13 février 2025 au mercredi 26 février 2025, en vue d'y installer un échafaudage, dans le cadre de travaux de rénovation de toiture,

VU la demande de prorogation de Monsieur BASTIEN William, représentant la société BASTIEN COUVERTURE domiciliée au 17 Avenue du Soleil à Marseillan, réceptionnée le 05 mars 2025 concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 2 Avenue d'Agde à Vias, jusqu'au 14 mars 2025, en vue d'y installer un échafaudage, dans le cadre de travaux de rénovation de toiture,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de cette voie,

**CONSIDERANT** que durant la période d'occupation du domaine public jusqu'au 14 mars 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur BASTIEN William est autorisé à positionner un échafaudage au droit du 2 Avenue d'Agde à Vias, jusqu'au 14 mars 2025, dans le cadre de travaux de rénovation de toiture.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté initial PM N°2025-013 en date du 10 février 2025 demeurent inchangés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est révoquée pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :**

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 5 :**

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aurait pu être causé à la chaussée et ses dépendances.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 05 mars 2025

**Monsieur Bernard SAUCEROTTE**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

